

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 septembre à 17h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 septembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Martial MAUGER, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, Nicolas FRENOD, Marie LE BAS, Alexandre LAVENANT, Lucie TOLMAIS, Marc GENARD, Violaine BUCCI-KURSNER, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Béatrice PINON (P. Mme LECHEVALLIER), Paul BESOMBES, Christophe GSELL (P. M. TISON).

Secrétaire de séance : M. PELLERIN.

Finances :

FINANCES COMMUNALES – DOCUMENTS BUDGETAIRES - BUDGET TRANSPORTS – VOTE D'UNE DM (DM2)

DL20250922_19

Présents : 26

Pouvoirs : 2

Abstentions :

Suffrages exprimés : 28

Pour : 21

Contre : 7

Rapporteur : M. Pujol – VU en C° finances du 17/09/2025

Il est nécessaire de procéder à quelques ajustements sur certains chapitres votés en fonctionnement au BUDGET ANNEXE TRANSPORT 2025, pour tenir compte de l'ajustement nécessaire :

- à la rémunération des chauffeurs de la navette électrique : la mise en service de la navette n'a été effective qu'à compter du mois d'avril, alors que les crédits pour les rémunérations avaient été prévus pour l'année complète ;
- à la subvention de fonctionnement validée plus avant.

En conséquence, lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à la majorité, avec 7 voix contre¹, d'adopter la décision modificative suivante :

BUDGET ANNEXE TRANSPORT 2025 – DM2					
M43					
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Imp°	DEPENSES objet	montant	Imp°	RECETTES objet	montant
012	<u>Frais de personnel et frais assimilés</u>	-80 000€	74	<u>Subvention d'exploitation</u>	-80 000€
64111	salaires	- 80 000 €	7474	Subvention de la commune	-80 000€
	TOTAL	-80 000€		TOTAL	-80 000€

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE

Romain BAIL



Transmis en préfecture le

Affiché/notifié le

29 SEP. 2025

Certifié exécutoire.

¹ MM Chauvois, Meslé, Tison (+ le pouvoir de M. Gsell), Frenod et Mmes Segaud Castex et Le Bas votent contre.